DÉPISTAGE
LE SUIVI DE L'EXPOSITION

Le risque de développer un cancer de ce type apparaît à partir d'une trentaine d'années d'exposition.

- **Lors de votre visite,** vous ferez, avec votre médecin du travail ou un infirmier de Santé au travail, un récapitulatif de votre carrière. Il jugera alors du type d'examen de dépistage à vous proposer.

- **Si vous quittez une entreprise** où vous étiez exposé aux poussières de bois, votre employeur doit vous remettre une attestation d'exposition. Vous conserverez cette attestation avec vos autres documents médicaux.

- **Après l'arrêt de l'exposition** aux poussières de bois, un suivi post professionnel est nécessaire. Tout au long de votre retraite, vous devez vous souvenir de cette exposition en cas d'apparition des symptômes décrits à la page précédente.

Pour contacter le secrétariat du service Santé Sécurité au Travail

Allier	tél 04 70 35 36 91
Cantal	tél 04 71 94 49 37
Haute-Loire	tél 04 71 07 15 08
Puy-de-Dôme	tél 04 73 43 76 54

MSA Auvergne -16 rue Jean Claret - 63972 Clermont-Ferrand Cedex 9

MSA Auvergne communication 05.2019 Photos/images CCMSA/T. Lannié

Vous informer

Travail du bois **et ses poussières**

Les **risques de cancers**

auvergne.msa.fr

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

*Les cancers des sinus de la face et de l'ethmoïde sont **rares mais graves.***
*En France, on en compte moins de 100 par an dont **1 à 3 chez les salariés du régime agricole.***
*Ces cancers sont **caractéristiques de l'exposition aux poussières de bois.***

Ils sont reconnus comme maladie professionnelle.

PRÉVENTION
LA PRÉVENTION DE CES CANCERS EST POSSIBLE !

Elle consiste à limiter l'exposition aux poussières de bois à un maximum de 1 mg de poussières par m^3 d'air respiré (valeur limite d'exposition professionnelle pour 8 heures de travail).

Afin de respecter cette limite de 1 mg / m^3, différentes mesures de prévention doivent être prises :

- en priorité des mesures de prévention collective, c'est à dire appliquées sur le milieu de travail (aspirations à la source, opérations de nettoyage sans soufflette ou balai...),

- dans le cas où les mesures de prévention collective sont insuffisantes, la protection individuelle doit être mise en oeuvre. Elle consiste à porter un masque anti-poussière (de catégorie P3*).

*** Il existe 3 classes d'efficacité des masques anti-poussières :**

- Les masques de classe **P1** arrêtent au moins **80 %** des particules,
- les **P2** au moins **94 %** et
- les **P3** (qui sont les plus efficaces), au moins **99,95 %** des particules.

DÉPISTAGE
LES SIGNES D'ALERTE

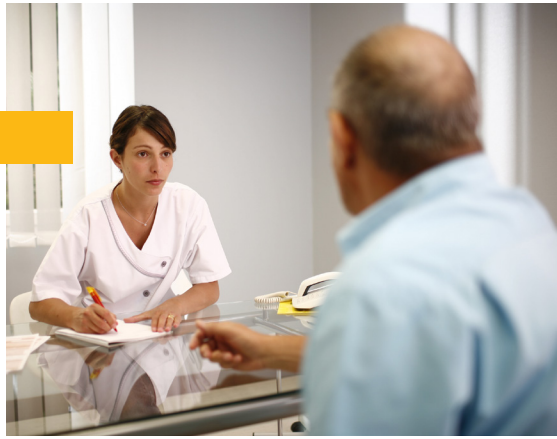

L'examen médical du travail est centré sur la recherche de symptômes ORL, surtout si ces symptômes apparaissent progressivement et d'un seul côté (voir le questionnaire).

Symptômes recherchés :

1. Maux de tête
2. Gonflement d'une paupière
3. Larmoiement
4. Douleur de la pommette
5. Nez bouché
   Disparition de l'odorat
6. Saignement du nez
   Écoulement nasal

Vous devez signaler l'apparition d'un de ces symptômes à votre médecin traitant ou à votre médecin du travail.